

Mise à jour de la couverture juridique de ONDE dans le cadre de la RGPD

Ajout- des donnés des personnels enseignants et intervenants extérieurs

- Possibilité pour le directeur de saisir dans ONDE les civilité, nom et prénom des enseignants et des intervenants extérieurs

→ dans le cadre de la RGPD, il convient de **privilégier des libellés de classe sans lien avec l'identité de l'enseignant** : n'utiliser que le(s) niveau(x) de classe dans le libellé puis y associer l'enseignant. De cette façon, l'enseignant n'est pas identifiable lors de l'exploitation des libellés.

L'information des personnes concernées

Les familles doivent voir apparaître sur la fiche de renseignement qu'elles remplissent, les mentions RGPD.

Dans cette optique, il est **très important d'utiliser la fiche de renseignement éditée de ONDE dans son intégralité** (à l'exclusion de tout autre modèle local).

Cette fiche est de plus conforme :

- aux dispositions de la circulaire relative à la prise en compte de la diversité des familles et au respect de l'identité des personnes transgenres
- au principe du « dites-le nous une fois » (code des relations entre le public et l'administration) puisqu'elle est préremplie

Accédants et légitimité des destinataires

Les accédants, c'est-à-dire les personnes qui bénéficient d'un accès direct à ONDE, doivent s'assurer de la légitimité des destinataires d'informations extraites de ONDE :

→ Ont accès aux données ONDE, dans la limite de leurs attributions et de leur besoin d'en connaître :

1° Le directeur d'école ;

2° Le Dasen et les personnes de ses services dûment habilitées ;

3° Les personnes habilitées au sein de la DGESCO de la DNE et de la DSI,

4° Le maire de la commune de résidence de l'élève et les agents municipaux chargés des affaires scolaires dûment habilités, dans la limite de leurs attributions

→ Peuvent être destinataires de certaines données dans la limite du besoin d'en connaître :

1° Les enseignants ;

2° Le principal du collège public d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième est destinataire des données suivantes :

- pour les élèves : données d'identification, identité, coordonnées ;

- pour les représentants légaux, les personnes en charge de l'élève et celles à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève : identité, coordonnées, catégorie socio-professionnelle ou profession ;

3° Le président de l'EPCI doté de la compétence du service des écoles ou relative aux activités périscolaires, ainsi que les agents des services intercommunaux dûment habilités,

4° Les responsables des associations de parents d'élèves et les responsables des listes de candidats à l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, pour les seules données relatives à l'identité et aux coordonnées des représentants légaux ayant donné leur accord à cette communication ;

5° Les agents dûment habilités des services statistiques académiques, ainsi que ceux de la DEPP, à des fins statistiques ;

6° Le service de la PMI du conseil départemental, pour la seule organisation des bilans de santé des élèves de trois à quatre ans

→ avant de transmettre des données, il convient de s'assurer que le destinataire apparaît dans la liste ci-dessus.

Dans ce cadre, les **affichages des listes de classe dans un lieu accessible au public sont à proscrire.**